

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU**

**SÉANCE DU 25 JANVIER 2023**

**N° 6 X 23**

**Modification délibération N° 24X22**  
**" Dépenses d'Investissement avant Adoption du Budget Primitif 2023 "**

L'an deux mille vingt trois et le 25 du mois de janvier à 18 heures.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances au CCAS, sous la présidence de Monsieur Michel AMIELet après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mr AMIEL - Mme TCHELEKIAN - Mr VEGA – Mme PASQUALETTO-AMIEL – Mme GIALLO – Mme COCH – Mme MARRAS – Mme PENELET – Mme NELLI

Excusé(s) : Mme NELIAS – Mme MARTIN – Mr MARTIN – Mr COUPIER – Mme INAUDI – Mme FIORILE-REYNAUD

Absent(s) :

Pouvoir(s) : 2

Sur demande émanant de la Préfecture, Direction de la Citoyenneté de la Légimité et de l'Environnement, il a été modifié le phrasé au dernier paragraphe de la délibération N° 24X22 adoptée en séance du 21 décembre 2022 comme suit :

S'agissant des dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article du Code des Collectivités Territoriales permet au Président du CCAS , sur l'autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'utiliser ces dispositions qui permettront, si besoin, la réalisation de dépenses d'investissement durant les premiers mois de l'année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

- Tableau récapitulatif

Chapitre	Budget 2021	Autorisation d'ouverture des crédits(25%)
20	6500	1625
21	9077,62	2269,40

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits jusqu'au 15 avril 2023 ou vote du budget primitif 2023 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites en annexe au présent tableau.

- Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2022 ( budget Primitif 2022, Budget supplémentaire 2022)

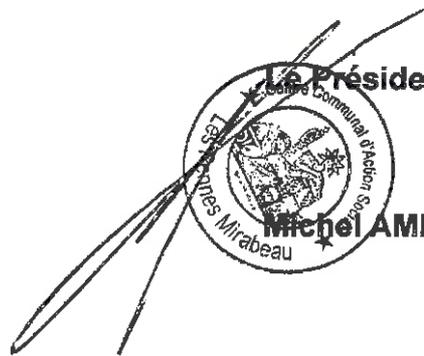
-**PRÉCISE** que la **totalité des crédits ouverts** par anticipation sera reprise au Budget Primitif 2023 aux chapitres et articles concernés.

- **SE PRONONCE** comme suit :

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Le Président**  
  
**Michel AMIEL**  
Le Président du CCAS  
Mirabeau